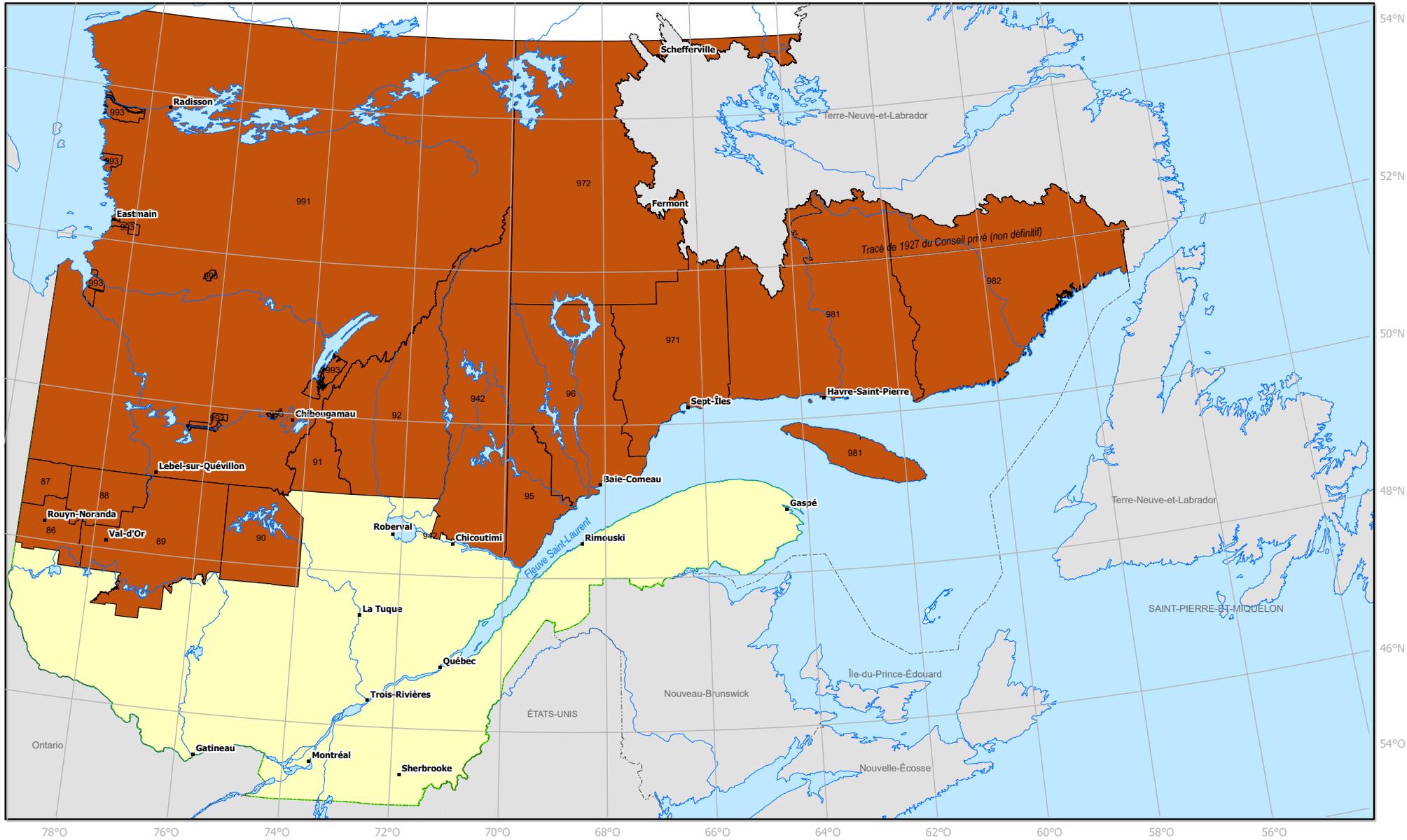


Secteurs visés par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité

à compter du 12 juillet 2024, 08 h



Mesure

MRC visée

Limites

Zone de protection intensive

Zone nordique

--- Frontière internationale

--- Frontière interprovinciale

--- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (non-définitif)

Métadonnées

Projection cartographique :
Conique de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

km
0 100 200

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la protection des forêts

